

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (arrivée à 19 heures 15), Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (arrivée à 20 heures 05), Madame Jennifer GODIN (arrivée à 19 heures 30), Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS (arrivée à 19 heures 25), Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur le Maire, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Thierry MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers

En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants	25

DCM n°061/2023 – 7.1.2**Budget lotissement communal Les Perrières - adoption du
Compte Financier Unique 2022**

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant la candidature de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la « vague 2 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'État et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, signée le 09 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 055/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du lotissement communal Les Perrières,

Considérant le Compte Financier Unique 2022 dressé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant la présentation en conseil municipal privé le 31 janvier 2023 du résultat de l'exercice 2022 du budget lotissement communal Les Perrières,

Considérant le rapport détaillé envoyé aux élus par courriel le 22 mars 2023,

Il est présenté à l'assemblée le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Perrières.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	363 170,28 euros	363 170,28 euros
Crédits consommés	56 302,82 euros	116 862,12 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	250 267,46 euros	-

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : - 189 708,16 euros

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts	401 093,10 euros	401 093,10 euros
Crédits consommés	87 649,79 euros	56 302,82 euros
Solde d'exécution 2021 reporté	56 302,82 euros	-

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : - 87 649,79 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Perrières établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2022 du budget lotissement communal Les Perrières comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non consommés annulés.

Délibération publiée le 11 avril 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
ID : 044-200078079-20230328-DCM061_2023-DE